

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE123447001**

**Conclure avec la firme Équipements Plannord Itée, une entente-cadre collective d'une durée de 3 ans, pour la fourniture, sur demande de tracteurs à chenilles souples avec chasse-neige et épandeur, suite à l'appel d'offres public 12-12199 (1 soum.) (Montant estimé: 6 024 690,00 \$)**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 23 août 2012

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-présidents

*M. Patrick Martin*  
Ville de Westmount

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-St-Luc

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Marie Potvin*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 15 août 2012

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE123447001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec la firme Équipements Plannord Itée, d'une entente-cadre collective d'une durée de 3 ans, pour la fourniture, sur demande de tracteurs à chenilles souples avec chasse-neige et épandeur, suite à l'appel d'offres public 12-12199 (1 soum.) (Montant estimé: 6 024 690,00 \$)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

---

Laurent Blanchard  
Président

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

---

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE123447001 .....	5
Conclusion .....	6

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **SMCE123447001**

**Conclure avec la firme Équipements Plannord Itée, une entente-cadre collective d'une durée de 3 ans, pour la fourniture, sur demande de tracteurs à chenilles souples avec chasse-neige et épandeur, suite à l'appel d'offres public 12-12199 (1 soum.) (Montant estimé: 6 024 690,00 \$)**

À sa séance du 1<sup>er</sup> août 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1123447001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Le 8 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE123447001 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont rappelé que les tracteurs à chenilles souples avec chasse-neige et épandeur sont utilisés pour le déneigement et le déglacage des trottoirs, prévenant les risques de chute et assurant la sécurité des citoyens.

L'entente faisant l'objet du présent dossier vise à combler les besoins occasionnels des divers arrondissements ainsi que les besoins du programme de remplacement de matériel roulant, géré par la Direction du matériel roulant et des ateliers, pour le remplacement d'appareils ayant atteint ou dépassé la limite de leur vie utile pour ainsi réduire la moyenne d'âge du parc de véhicules.

L'appel d'offres a été constitué de prévisions des besoins pour ces véhicules, effectuées par la Direction du matériel roulant et des ateliers. Ces prévisions correspondent approximativement à 40 véhicules et sont établies en tenant compte du programme de remplacement de véhicules et du vieillissement de la flotte actuelle répartie dans les divers services et arrondissements et selon le calendrier de remplacement probable pour ces véhicules.

Il y a eu deux preneurs du cahier des charges. Une seule soumission conforme a été reçue.

La Direction du matériel roulant et des ateliers a effectué un estimé préalable de la dépense à 6 024 690,00 \$, avec taxes, pour la période de l'entente (3 ans), représentant

environ 42 appareils avec équipements et accessoires. Il existe un écart de 12 % entre l'estimation initiale et le montant soumissionné. Cette estimation est basée sur le nombre de véhicules qui dépasseront leur durée de vie utile. La valeur monétaire utilisée reflète le coût d'acquisition obtenu lors d'appel d'offres publiques par des arrondissements pour des véhicules similaires durant la dernière année. Ces quantités sont utilisées afin de déterminer les meilleures propositions de prix en vue de la conclusion de l'entente-cadre.

Les élus membres de la commission ont montré beaucoup d'intérêt pour les divers modèles de véhicules utilisés pour le déblaiement de la neige et l'épandage d'abrasifs. La Direction de l'approvisionnement a expliqué qu'il existe deux manufacturiers de tracteurs à chenillettes et deux modèles disponibles. Dans le but de favoriser la concurrence, le devis de l'appel d'offres a été rédigé de façon à mettre en compétition les deux modèles présents sur le marché canadien pour ce type d'équipement selon leur modèle standard.

Les membres ont aussi demandé aux responsables du dossier si l'utilisation de véhicules avec des roues avait aussi été évaluée. Le représentant de la Direction du matériel roulant et des ateliers a souligné que la majorité des arrondissements utilisent des véhicules à chenillettes depuis longtemps et que les essais effectués dans les années 90 avec des véhicules à roues ont été peu concluants.

Enfin, les responsables du dossier ont expliqué que les meilleurs prix obtenus par rapport à la dernière entente-cadre s'expliquent par le fait qu'une certaine concurrence s'est exercée au cours du processus. Même si au bout du compte une seule entreprise a présenté une soumission, le prix final présente un écart favorable à la Ville.

Les commissaires ont souligné dans leurs délibérations qu'il serait intéressant de comparer éventuellement la performance des divers véhicules existants pour le déneigement et l'épandage sur les trottoirs et de ne pas se limiter seulement aux tracteurs à chenillettes.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE123447001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.